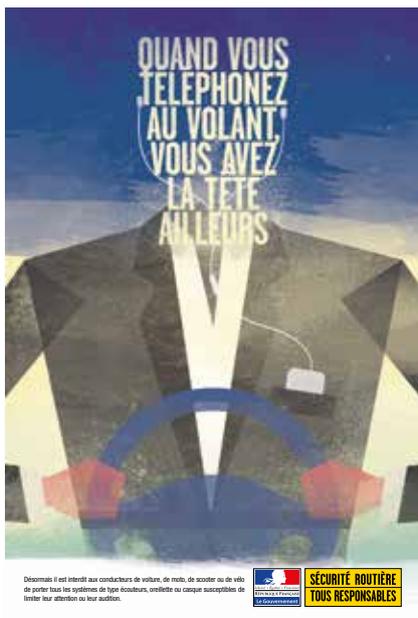




REGLEMENTATION

Les dispositifs audio interdits en conduisant



La mesure n° 22 du plan d'action pour la sécurité routière est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Il sera désormais interdit à tous les conducteurs (de voiture, de camion, de moto, de cyclo ou de vélo) de porter

à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (conversations téléphoniques, musique, radio).

L'usage du téléphone au volant est devenu une pratique banale mais qui reste toujours aussi dangereuse. Seuls 51 % des conducteurs estiment que le téléphone constitue un véritable danger, il est pourtant responsable d'un accident corporel sur 10. Il a par ailleurs été prouvé que le conducteur enregistre entre 30 et 50 % d'informations en moins sur la route lorsqu'il est au téléphone provoquant alors un impact négatif sur la bonne exécution des tâches nécessaires à la conduite.

Sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles : une amende de 135 € et la perte de 3 points sur le permis de conduire.

Le décret n° 2015-743 du 24 juin 2015 relatif à la lutte contre l'insécurité routière - JO du 27 juin 2015 modifie l'article R.412-6-1 du code de la route ■



CARNET

Un grand ami nous a quittés

L'équipe du CIDB a la grande tristesse de vous faire part de la disparition de Pierre Schmeltz, le 30 juin dernier, à l'âge de 75 ans, des suites d'une maladie. Il a été chef de la Mission Bruit au ministère de l'Environnement pendant 18 ans et fut le rédacteur de la loi Bruit du 31 décembre 1992.



Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'État, Pierre Schmeltz a intégré le ministère de l'Environnement en 1980, après avoir travaillé à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne. Très rapidement, il prend la tête de la Mission Bruit, poste qu'il occupera pendant 18 ans avant de rejoindre le ministère de l'Équipement où il a pris en charge la Mission environnement auprès du directeur des Routes, Christian Leyrit, poste qu'il a conservé jusqu'à son départ en retraite en 2003.

Auteur de la Loi Bruit du 31 décembre 1992, sous le premier ministre de Ségolène Royal, et de la quinzaine de décrets d'application qui ont suivi, il a aussi à son actif la mise en place et le suivi des 25 contrats de « Villes pilotes